Document d'Informations Clés

Objectif
Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit
Serenity II Prime by Athora (12M110600)
Athora Belgium S.A. Identifiant produit 12M110600
Site Web : www.athora.com/be. Appelez le 02/403.87.00 pour de plus amples informations.
Autorité de contrôle: FSMA
Document d'informations clés publié le 22 Octobre 2026.

En quoi consiste ce produit ?

Type
Serenity II Prime by Athora est une assurance-vie à versements libres dont le rendement est garanti pendant 8 ans (Branche 21).

Objectifs
Serenity II Prime by Athora garantit un rendement fixe par versement pendant une période de garantie de 8 ans. Ce rendement est le taux garanti en vigueur à la date de versement. En date du 22/10/2026, ce taux s'élève à 3,30%.
Serenity II Prime by Athora promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales sans toutefois avoir pour objectif l'investissement durable. Les informations spécifiques concernant l'intégration des facteurs de durabilité dans la Branche 21 proposée par Athora Belgium sont disponibles à l'Annexe II de la Branche 21 (Annexe II - Article 8 au sens des Normes Techniques de Réglementation établies par le Règlement Délégué (UE) 2022/1288 du 6 Avril 2022 complétant le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)). Cette Annexe II est disponible dans la rubrique « Informations en matière de durabilité » disponible sur notre site www.athora.com/be

Investisseurs de détail visés
Serenity II Prime by Athora s'adresse aux personnes qui souhaitent épargner à long terme (8 ans conseillé).Ces personnes souhaitent bénéficier d'un taux garanti sur leur épargne potentiellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle.
Serenity II Prime by Athora s'adresse aux investisseurs qui recherchent la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales sans toutefois avoir pour objectif l'investissement durable.

Assurance : avantages et coûts
Le montant initial du premier versement s'élève au minimum à €5.000 et les versements libres complémentaires s'élèvent au minimum à €1.000. Le montant total cumulé des versements ne peut excéder €1.000.000 par contrat ou €1.500.000 si il y a plusieurs contrats.
Il peut y avoir 1 ou 2 assurés.
Le produit garantit des prestations en cas de vie ou en cas de décès.
Au terme du contrat, en cas de vie ou en cas de décès,nous nous engageons à payer au(x) bénéficiaire(s) le montant de l'épargne constituée.
Dès la réception du premier versement, une couverture provisoire gratuite en cas de décès par accident de €6.250 est prévue pendant une durée de maximum 30 jours. Cette garantie provisoire cesse dès que la garantie décès choisie sort ses effets.
Une autre garantie décès optionnelle est possible.Moyennant le paiement d'une prime de risque, vous pouvez financer un capital décès pouvant s'élever jusqu'à 150 % de l'épargne constituée ou 130 % des versements. Le coût de cette garantie n'est pas intégré dans les coûts et les scenarios de performance car elle est optionnelle.

En fonction des résultats de notre entreprise, une participation bénéficiaire annuelle peut être octroyée pour autant que l'épargne constituée au 31/12 >= €1.250.
La participation bénéficiaire est un rendement supplémentaire qui n'est ni garanti, ni obligatoire et qui s'ajoute au taux d'intérêt garanti. Ce rendement supplémentaire éventuel est déterminé par décision de notre Conseil d'Administration et peut être attribué annuellement, en fonction des résultats de notre entreprise.
Ce produit prend fin en cas de rachat du contrat par le preneur d'assurance ou en cas de décès de l'assuré ou au plus tard aux 105 ans de l'assuré ou du plus jeune des 2 assurés s'il s'agit d'un contrat avec 2 assurés. Il est conseillé au titulaire de la police de conserver la police pendant toute la période de détention recommandée.
En tant qu'entreprise d'assurance, nous avons l'obligation de nous conformer aux législations luttant contre le phénomène de crime financier (Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales, l'évasion fiscale au travers du 'Foreign Account Tax Compliance Act' et le 'Common Reporting Standards,...). Dans ce cadre, nous nous réservons la faculté de mettre fin au contrat. Ce produit ne peut être résilié automatiquement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible ⟷ **Risque le plus élevé**

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 années.
Une sortie anticipée peut engendrer des coûts supplémentaires. Reportez-vous à la rubrique «Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?» pour plus d'informations à ce sujet.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse.
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.
Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section «Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements?»). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Nous vous invitons également prendre connaissance des risques suivants :

- **Risque de liquidité** : Des taxes et frais de sortie peuvent s'appliquer si vous prélevez le capital anticipativement (en tout ou en partie). Vous pourriez dès lors ne pas recevoir la totalité de la prime investie au moment du rachat ou au terme du contrat. Pour plus d'informations, voir la section « Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer mon argent de manière anticipée? ».
- **Risque de durabilité** : Ce risque fait référence à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les risques de durabilité peuvent être subdivisés en 3 catégories **:**
 - **Risques « environnementaux »** : le changement climatique implique les risques suivants :
 - **Risques physiques** : la gravité et de la fréquence croissante des événements climatiques peut endommager les biens et infrastructures, perturber l'approvisionnement et impacter la production agricole.
 - **Risques de transition** : l'ajustement vers une économie neutre en carbone nécessitera des changements structurels importants.
 - **Risques de responsabilité** : ils résultent du fait que des personnes /entreprises cherchent à être indemnisées pour les pertes subies en raison de risques physiques ou de transition.
 - **Risques « sociaux »** : ces risques peuvent notamment émerger de sociétés ou fournisseurs appliquant des conditions de travail contraires à l'éthique ou illégales.
 - **Risques « de gouvernance »** : ces risques apparaissent auprès d'entreprises dépourvues d'un conseil d'administration et d'une structure décisionnelle appropriés. L'incapacité à gérer les risques ESG (risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance) peut entraîner des risques de réputation et des risques réglementaires découlant du non-respect des réglementations à venir.

Les risques de durabilité sont spécifiques aux entreprises détenues en portefeuille (en fonction de leurs activités, pratiques, secteurs), et peuvent aussi résulter de facteurs externes. Si un évènement imprévu survient (tel qu'une catastrophe environnementale ou une fraude), cet évènement peut avoir un impact négatif sur les revenus et la rentabilité de l'entreprise, la valeur de ses actifs, sa liquidité ou la solvabilité des emprunteurs. Athora Belgium gère les risques de durabilité en effectuant des analyses de stress (focalisées sur le changement climatique) et via l'utilisation de scores et limites de risque ESG. Le but est d'éviter une accumulation excessive des risques d'investissement ESG.

Scénarios de performance 10.000 €		1 an	8 ans (Période de détention recommandée)
Scénario de tension	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 760 €	12 470 €
	Rendement annuel moyen	-2,43 %	2,79 %
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 760 €	12 470 €
	Rendement annuel moyen	-2,43 %	2,79 %
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 760 €	12 470 €
	Rendement annuel moyen	-2,43 %	2,79 %
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 770 €	12 610 €
	Rendement annuel moyen	-2,29 %	2,94 %
Scénario en cas de décès			
En cas de décès	**Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts**	10 059 €	12 467 €
Prime d'assurance cumulée		0€	0€

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez €10.000.
Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.
Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Athora Belgium S.A. n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En tant qu'entreprise d'assurance, nous sommes une entité réglementée soumise à des règles prudentielles strictes et contrôlées par la Banque Nationale de Belgique. Les contrats d'assurance vie font l'objet d'une gestion séparée de nos actifs et forment un patrimoine séparé. En cas de faillite, ce patrimoine particulier est réservé prioritairement à l'exécution de nos obligations vis à vis des preneurs d'assurances et/ou des bénéficiaires. Nous participons au « Fonds de garantie pour les services financiers », qui vous protège dans les limites et les conditions décrites sur le site fondsdegarantie.belgium.be.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction de rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.
Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour deux périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez €10.000. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.
Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Coûts au fil du temps

Investissement 10.000 € Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	472 €	1 368 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	4,7 %	1,3 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :
- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels	**Coûts d'entrée**	1,11 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	**Coûts de transaction de portefeuille**	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,23 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans.

Le contrat est conçu pour un investissement de long terme; la période de détention recommandée de ce produit est de 8 ans. Vous pouvez reprendre votre argent à tout moment mais en recourant à cette faculté, vous vous exposez à des conséquences fiscales ou à des frais supplémentaires. La période de détention recommandée indiquée ci-dessus est un minimum qui reflète essentiellement des considérations fiscales.

Un retrait total ou des retraits partiels planifiés ou non planifiés sont possibles moyennant des conditions liées au montant racheté, à la fréquence des retraits et au solde de la réserve du contrat.
Les retraits planifiés sont automatiques.
Le preneur d'assurance a la possibilité de planifier des retraits dont les modalités sont fixées aux conditions particulières. Cette possibilité n'est offerte qu'aux contrats prévoyant une prestation décès en pourcentage de l'épargne constituée et si le total des versements effectués sur le contrat atteint un montant minimum de €12.500. La fréquence de ces retraits planifiés doit être régulière et peut être annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.
Les retraits planifiés doivent s'élever à minimum €625 sur base annuelle et ne peuvent en aucun cas dépasser 10 % du total des versements effectués sur base annuelle.
Le preneur d'assurance peut à tout moment retirer tout ou partie (équivalent à minimum €250) de la valeur de son contrat, sauf dans le cas où une législation ou une réglementation applicable au contrat l'interdit. Le nombre de retraits sera limité à 1 retrait par mois avec un maximum de 4 retraits par an. Toutefois après retrait partiel, l'épargne constituée ne peut être inférieure à €1.250.
Chaque retrait est prélevé proportionnellement entre l'épargne constituée par les versements et l'épargne constituée par les participations bénéficiaires, puis en priorité sur l'épargne constituée respectivement par les versements ou les participations bénéficiaires les plus anciens.
Le retrait total et les retraits non planifiés doivent être demandés par le preneur d'assurance au moyen du bulletin de retrait fourni par l'intermédiaire d'assurance, dûment complété, daté et signé par lui, accompagné d'une copie recto-verso de sa carte d'identité. Lors d'un retrait total, le preneur d'assurance devra nous envoyer l'original de son contrat.
Le retrait total ou les retraits partiels non planifiés sont exemptés de frais :
- en cas de retrait de l'épargne constituée composée de la participation bénéficiaire et des versements de plus de 8 ans au 31/12 de l'année précédant le retrait.
- en cas de retrait de maximum 10 % de l'épargne constituée par les autres versements, évaluée au 31/12 de l'année précédente, avec un maximum de €35.000.
En cas de retrait partiel planifié, les frais s'élèvent à :
- 1er retrait : mêmes frais que pour un retrait total ou non planifié sans application des 10 % sans frais, avec min. de 2.5€ (voir ci-dessous)
- 2ème retrait et suivants : €2,5 par retrait planifié.

Les frais en cas de retrait total ou de retrait partiel non planifié sont dégressifs par versement sur le solde du montant du retrait non exempté de frais. Ils s'élèvent respectivement à 3 % - 3 % - 3 % - 2 % - 2 % - 2 % - 1 % - 1 % de la réserve au cours de la 1ère, 2ème,... ,8ème année de chaque versement. A partir de la 9ème année de chaque versement, ils s'élèvent à 0 % de la réserve.
Un retrait total constitue un rachat. Dans ce cas, les frais décrits ci-dessus sont d'application avec un minimum €75 indexés (base =1988) dans le cas où des frais sont prélevés. Au 01/01/2026, ce montant est de €169,58.

Pour plus d'informations sur les autres coûts du produit, nous vous invitons à vous référer à la section "Que va me coûter cet investissement?"

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous désirez introduire une plainte, veuillez nous contacter par l'un des canaux suivants :
- Par écrit à Athora Belgium - Service Gestion des Plaintes - Rue du Champ de Mars 23, 1050 Bruxelles
- Par e-mail à l'adresse : plaintes.be@athora.com
- Par téléphone au 02/403.81.56
- Par fax au 02/403.86.53

L'information concernant la procédure de traitement des plaintes est disponible sur le site www.athora.com/be dans la rubrique Contact : 'Votre avis nous intéresse'.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous nous engageons à recourir à une procédure de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation. Celle-ci est entièrement gratuite. Par conséquent, si vous estimez ne pas avoir obtenu la solution adéquate, Vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, entité qualifiée, sise à l'adresse actuelle Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles (info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be), sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice.
Si votre plainte concerne votre intermédiaire d'assurance, nous vous invitons à vous adresser directement à lui et le cas échéant à l'Ombudsman des Assurances.

Autres informations pertinentes

Fiscalité du produit

- Avantage fiscal : il n'y a pas d'avantage fiscal sur les versements effectués.
- Taxe sur les primes : ce contrat est soumis à une taxe de 2,00 % sur les primes si le preneur d'assurance est une personne physique et de 4,40 % s'il s'agit d'une personne morale.
- Taxe de bourse : il n'y a pas de taxe boursière.
- Précompte mobilier :
Il n'y a pas de précompte mobilier si le contrat a été souscrit par une personne physique, et si :
- soit le paiement est intervenu à la suite d'un décès ;
- soit le contrat a été souscrit pour plus de 8 ans et le capital ou la valeur de rachat en cas de vie est liquidé(e) réellement plus 8 ans après la conclusion du contrat ;
- soit le capital décès est au moins égal à 130 % des primes versées ET le preneur d'assurance et l'assuré sont une seule et même personne et l'unique bénéficiaire en cas de vie.

Si ces conditions ne sont pas respectées, le précompte mobilier sur les intérêts est toujours dû. Les intérêts sont calculés sur base du taux d'intérêt technique théorique qui s'élève à 4,75 %.
Il y a exonération du précompte mobilier si le rachat est effectué après une période de 8 ans.
- Impôt sur les plus-values : un impôt sur la plus-value est dû en cas de plus-value réalisée par les personnes physiques et les associations (ASBL, fondations, ..) résidant ou situés en Belgique. Cet impôt ne concerne pas les sociétés. Il n'est pas dû en cas de liquidation du contrat suite à décès ni lorsque le précompte mobilier est dû.

Ce traitement fiscal est appliqué conformément à la législation en vigueur et est fonction de la situation individuelle de chaque client. Ce traitement est susceptible de modification ultérieure.

Informations générales

Vous recevrez une communication annuelle légale/rapport adéquat légal qui reprend la situation du contrat au 31 décembre de l'année écoulée ainsi que les opérations effectuées au cours de l'année précédente.

Les informations suivantes sont à votre disposition sur www.athora.com/be :
- les conditions générales
- les informations IDD
- la fiche d'information relative au développement durable
- le document "Informations précontractuelles supplémentaires - fiscalité"

Nous vous invitons à prendre connaissance de ces documents avant de souscrire à ce produit.

Nous publions régulièrement des informations sur ce produit que vous pourrez trouver sur notre site athora.com/be
Nous revoyons et rééditons ce document d'informations clés au moins une fois par an ; vous pourrez trouver les nouvelles versions sur notre site ou auprès de votre intermédiaire d'assurance.

Pour toute information complémentaire sur le produit (fiscalité), veuillez vous référer au document "Informations précontractuelles supplémentaires - fiscalité" disponible sur notre site www.athora.com/be.